

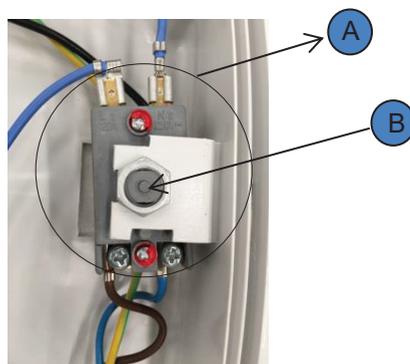
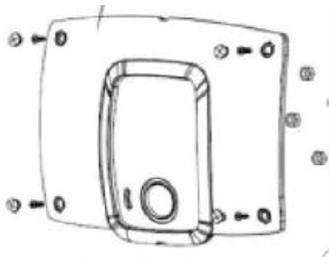
EN CAS DE PROBLEME

Si, lors de la première chauffe **le voyant est éteint** ou s'il reste constamment éteint, faire mesurer par un professionnel l'alimentation électrique (à l'aide d'un multimètre).

Voici les cas selon les résultats de la mesure :

- S'il n'y a pas d'alimentation ou si l'alimentation est incorrecte : ce défaut d'alimentation est à faire corriger par un électricien
- S'il y a bien 230V environ :

Tous nos chauffe-eaux sont équipés d'un coupe circuit de sécurité **(A)** qui déclenche l'arrêt du chauffe-eau si la température atteint accidentellement une valeur exagérée. En cas de déclenchement de la sécurité, **COUPER LE COURANT AVANT TOUTE OPÉRATION**. Pour réarmer la sécurité, il est nécessaire de retirer le capot (ôter les 4 vis, cf. Fig. ci-dessous), ensuite, appuyer sur le bouton **(B)** du coupe-circuit thermique



CONDITIONS DE GARANTIES

1) - Le chauffe-eau doit être installé par une personne habilitée conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions de nos notices techniques.

Il sera utilisé normalement et régulièrement entretenu par un spécialiste.

Dans ces conditions, notre garantie s'exerce par échange ou fourniture gratuite à notre Distributeur ou Installateur des pièces reconnues défectueuses par nos services, ou le cas échéant de l'appareil, à l'exclusion de toute indemnité et prolongation de garantie.

La garantie prend effet à compter de la date de pose, justificatif d'installation faisant foi ; en l'absence de justificatif, la date de prise en compte sera celle de fabrication indiquée sur la plaque signalétique du chauffe-eau majorée de six mois.

La garantie de la pièce ou du chauffe-eau de remplacement (sous garantie) cesse en même temps que celle de la pièce ou du chauffe-eau remplacé.

GARANTIE

Cuve : 3 ans

Éléments électriques et pièces amovibles : 1 an

Les frais ou dégâts dus à une installation défectueuse (gel, groupe de sécurité non raccordé à l'évacuation des eaux usées, absence de bac de rétention, par exemple) ou à des difficultés d'accès ne peuvent en aucun cas être imputés au fabricant.

2) - Limites de garantie.

Sont exclues de ces garanties les défaillances dues à :

Des conditions d'environnement anormales :

- Positionnement dans un endroit soumis au gel ou aux intempéries, locaux surchauffés ou mal ventilés.
- Alimentation avec une eau présentant des critères d'agressivités particulièrement anormaux (DTU-Plomberie 60-1 additif 4).
- Alimentation électrique présentant des surtensions importantes.

L'application de la garantie est, en outre, subordonnée à la pression de l'eau d'alimentation qui ne doit pas être supérieure à 0,5 MPa (5 bar) à l'entrée de l'appareil.

Une installation non conforme à la réglementation, aux normes et aux règles de l'art-Notamment :

- Absence ou montage incorrect d'un groupe de sécurité neuf et conforme à la norme NF EN 1487, modification du réglage du groupe de sécurité.
- Corrosion anormale due à un raccordement hydraulique incorrect ou à une absence de manchons diélectriques (contact direct fer cuivre).
- Raccordement électrique défectueux : non conforme à la norme d'installation NFC 15-100, mise à la terre incorrecte, section de câble insuffisante, non-respect des schémas de raccordement prescrits, etc...
- Mise sous tension de l'appareil sans remplissage préalable (chauffe à sec).
- Position de l'appareil non conforme aux consignes de la notice.

Un entretien défectueux :

- Entartrage anormal des éléments chauffants et des organes de sécurité.
- Non entretien ou dysfonctionnement du groupe de sécurité se traduisant par des surpressions.
- Corrosion de cuve avec dissolution complète de l'anode de magnésium.
- Carrosserie soumise à des agressions extérieures.
- Modification des équipements d'origine, sans avis du constructeur ou emploi de pièces détachées non référencées par celui-ci.

3) - Recommandations

Pour les régions où l'eau est très calcaire, il est possible de traiter l'eau avec un adoucisseur. Ce dernier doit être bien réglé et la dureté de l'eau doit rester supérieure à 8°f.

4) - Les dispositions des présentes conditions de garantie ne sont pas exclusives du bénéfice au profit de l'acheteur, de la garantie légale pour défauts et vices cachés qui s'appliquent en tout état de cause dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code Civil.